

Connaissez-vous nos institutions ?

Testez-vous !



Organisation de l'administration française et des services publics ? Rôles du maire, du préfet, du conseil départemental, du conseil régional ? Décentralisation, déconcentration... ? Êtes-vous sûr(e) de bien maîtriser les notions clés pour réussir votre concours ? Pour évaluer vos connaissances, voici une sélection de 35 QCM extraits du livre « QCM d'entrée dans la fonction publique » publié chez Foucher. Plusieurs réponses possibles - Corrigés page 24.

QCM d'entrée dans la fonction publique, sous la direction d'Anne Ducastel - Editions Foucher, collection Pass'concours Fonction publique - L'essentiel pour réviser - 5^e édition - Mai 2016 - 192 pages - ISBN 978-2-216-13532-5

1. En France, le chef de l'administration est :

- A le président de la République
- B le Premier ministre
- C le ministre de l'Intérieur
- D le ministre de la Fonction publique

2. La déconcentration confie le pouvoir local :

- A à des élus nationaux
- B à des fonctionnaires locaux
- C à des élus locaux
- D aux membres du gouvernement

3. La délocalisation :

- A est une forme de déconcentration
- B ne concerne pas les modes d'organisation administrative
- C est une forme de décentralisation
- D est synonyme de centralisation

4. Le préfet est :

- A le chef hiérarchique de chaque service déconcentré
- B le représentant exclusif du ministre de l'Intérieur
- C le représentant direct du Premier ministre

- D le représentant direct de chacun des ministres

5. La France est divisée en :

- A 101 départements (dont 5 DOM)
- B 95 départements (dont 4 DOM)
- C 105 départements (dont 6 DOM)
- D 110 départements (dont 8 DOM)

6. Le représentant du gouvernement à la tête de l'administration déconcentrée est :

- A le président du conseil départemental
- B le directeur du conseil départemental
- C le préfet
- D le recteur

8. Un fonctionnaire doit se consacrer entièrement à ses fonctions, mais :

- A il peut les cumuler avec un emploi privé
- B il a le droit d'écrire et de publier
- C il peut exposer et vendre ses peintures
- D il peut exploiter un commerce

9. La fonction publique territoriale a été créée en :

- A 1936
- B 1946
- C 1960
- D 1984

7. La grève est interdite chez certaines catégories d'agents publics :

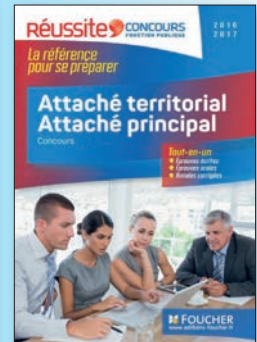
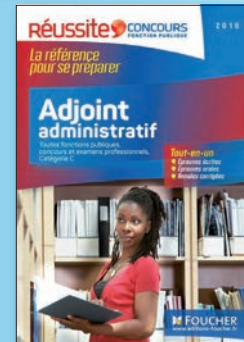
- A les policiers
- B les contrôleurs aériens
- C les gendarmes
- D les employés municipaux



PRÉPAREZ VOTRE CONCOURS AVEC FOUCHER !

+ de 50 titres disponibles pour maîtriser
les épreuves, réviser et vous entraîner.

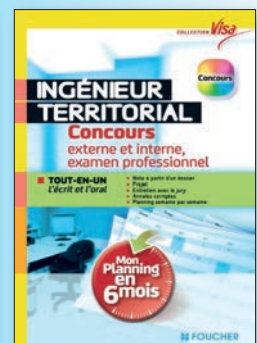
LES MÉTIERS ADMINISTRATIFS



LES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ



LES MÉTIERS TECHNIQUES



En vente en librairie et e-librairie

10. La décentralisation est :

- A une délocalisation de certains services centraux
- B une modalité de la déconcentration
- C un transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales
- D un allègement des effectifs de la fonction publique



11. Qu'est-ce qui n'est pas une collectivité territoriale ?

- A le département
- B la région
- C la préfecture
- D la commune

12. Un député français au Parlement européen peut être simultanément :

- A maire
- B président de conseil départemental
- C président de conseil régional
- D sénateur

13. La région, le département, la commune sont :

- A hiérarchisés entre eux
- B autonomes
- C subordonnés les uns aux autres
- D subordonnés, pour le département et la commune, à la région

14. Combien la République française compte-t-elle de régions au total ?

- A 15
- B 14
- C 13
- D 12

15. Le président du conseil régional est :

- A nommé en Conseil des ministres
- B élu au suffrage universel direct
- C coopté par le préfet
- D élu par les conseillers régionaux

16. Ce domaine ne relève pas de la compétence des régions :

- A l'environnement
- B les transports ferroviaires
- C la formation professionnelle
- D l'activité hospitalière

17. Les départements ont été dessinés en 1790 en prenant pour base une donnée pratique :

- A être à une journée de marche à pied de la préfecture
- B être à une journée de cheval de la préfecture
- C être à deux jours de cheval de la préfecture
- D avoir une unité économique

18. Depuis 1982, l'exécutif du département est :

- A le président du conseil départemental
- B le préfet
- C le président de la commission permanente
- D un conseiller délégué dans cette fonction

19. Le représentant de l'État dans le département est :

- A le président du conseil départemental
- B le président du conseil régional
- C le préfet
- D le maire du chef-lieu

20. Le maire est obligatoirement officier :

- A dans l'ordre des palmes académiques
- B de l'état civil
- C dans l'ordre national du mérite
- D de réserve dans la gendarmerie

21. Le maire, pour faire appliquer ses décisions, signe des :

- A ordonnances
- B décrets
- C arrêtés
- D avis

22. Le maire est :

- A élu par le conseil municipal en son sein
- B élu directement par les citoyens
- C choisi par le préfet
- D désigné par le gouvernement

23. Un de ces principes ne fait pas partie du droit budgétaire :

- A l'annualité
- B l'unité
- C la généralité
- D l'universalité

24. La loi organique du 1er août 2001 a confirmé un nouveau principe budgétaire :

- A la sincérité
- B la transparence

- C l'intelligibilité
- D la fiabilité

25. Cette juridiction financière statue sur tous les comptes publics ; il s'agit de :

- A la Cour des comptes
- B la Cour de discipline budgétaire
- C la Haute Cour
- D la Cour de justice de la République

26. Pour aider les collectivités territoriales à remplir leur mission et à boucler leur budget, l'État leur verse des :

- A dons
- B subventions
- C aumônes
- D dotations

27. Les juridictions qui contrôlent les comptes et la gestion des collectivités territoriales sont les :

- A cours régionales de comptabilité
- B comités de régulation comptable
- C chambres régionales des comptes
- D commissions de régularité chiffrée

28. La principale dépense dans le budget des départements est constituée par :

- A l'aide sociale
- B l'entretien des bâtiments
- C les subventions sportives
- D les dépenses de formation

29. Le Conseil constitutionnel rend des :

- A décisions
- B arrêts
- C jugements
- D sentences

30. La Cour de justice de la République est une juridiction créée pour juger :

- A les ministres
- B les députés
- C les sénateurs
- D les maires

31. Le principe de légalité implique la soumission :

- A de l'administration à la loi
- B de l'administration au droit
- C des administrés à la loi
- D de l'administration à la Constitution

32. Combien l'organisation judiciaire comporte-t-elle de degrés ?

- A un
- B deux
- C trois
- D quatre

33. Parmi ces autorités, lesquelles sont à la fois des autorités de police administrative et judiciaire ?

- A le maire
- B le préfet
- C le juge d'instruction
- D le commissaire de police

34. Actuellement, il existe un tribunal administratif :

- A par département
- B pour plusieurs départements
- C par région
- D pour plusieurs régions

35. La cour d'assises est composée de :

- A magistrats uniquement
- B magistrats et policiers
- C magistrats et citoyens
- D citoyens tirés au sort

Corrigés du QCM

1. B – Le chef de l'administration est le Premier ministre qui dispose, sauf pour quelques très hauts postes, d'un pouvoir général de nomination qu'il lui est loisible de déléguer aux échelons inférieurs.

2. B – Elle correspond à un déplacement du pouvoir de décision vers la périphérie et se propose d'installer une administration de proximité.

3. B – Elle n'est qu'une répartition géographique des services centraux, comme le prouve le transfert de l'ENA de Paris à Strasbourg.

4. C D – Le préfet représente le Premier ministre et les membres du gouvernement dans le département.

5. A – Mayotte est devenue le 101^e département en 2011.

6. C – Le préfet est l'homme de confiance du gouvernement, il lui est étroitement subordonné.

7. A C – Certains services essentiels ne peuvent s'arrêter : on n'imagine pas les hôpitaux fermer leurs portes.

8. B C – Les cas de Courteline et du douanier Rousseau illustrent ces exceptions.

9. D – La loi du 26 janvier 1984, plusieurs fois retouchée depuis, a eu pour effet de créer une fonction publique territoriale unique regroupant tous les fonctionnaires locaux et modelée sur la fonction publique civile de l'État, avec quelques traits spécifiques.

10. C – Elle confie le pouvoir local à des conseils (régionaux, départementaux, municipaux) élus par la population et elle présente donc, par rapport à la déconcentration qui est une gestion par des fonctionnaires, une différence de nature et non de degré.

11. C – Ce terme géographique correspond à la résidence et aux services du préfet ; c'est aussi le chef-lieu du département.

12. A B C – Les députés français au Parlement européen bénéficient du même régime que les membres du Parlement français, ils peuvent cumuler leur mandat avec une fonction exécutive locale. Cependant, ce ne sera plus le cas à partir de 2017.

13. B – Cette autonomie est postulée par le principe de libre administration des collectivités territoriales.

14. C – Depuis la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

15. D – Il est élu en son sein par le conseil régional.

16. D – L'activité hospitalière relève de l'État.

17. B – Ce choix est à l'origine de nos 96 départements métropolitains.

18. A – Le préfet a perdu une de ses attributions traditionnelles en 1982.

19. C – C'est l'une des attributions traditionnelles du préfet.

20. B – Le maire a deux types de compétences : il est l'exécutif de la commune qu'il dirige et représente ; il est aussi agent de l'État, il est alors en tant que tel sous la férule du préfet.

21. C – Les arrêtés municipaux sont souvent affichés, par exemple les règles de stationnement ou les travaux de voirie.

22. A – Le maire était nommé jusqu'en 1884.

23. C – Les principes du droit budgétaire sont l'annualité, l'unité, la spécialité et l'universalité ; on y ajoute, depuis la LOLF de 2001, la sincérité.

24. A – Ce principe, qui était déjà une exigence du Conseil constitutionnel, interdit les trucages.

25. A – Elle a été créée par Napoléon 1^{er} en 1807.

26. D – La principale est la dotation globale de fonctionnement.

27. C – Les CRC existent depuis 1982 et sont composées de magistrats professionnels.

28. A – Le département a pour tâche de distribuer les aides sociales comme le RSA.

29. A – Alors que la Cour de cassation et le Conseil d'État rendent des arrêts et les juridictions inférieures (les tribunaux administratifs, par exemple) des jugements.

30. A – Elle n'a eu qu'une seule fois à s'employer lors de l'affaire dite « du sang contaminé » et s'est montrée clémente en acquittant deux ministres et en dispensant de peine le troisième.

31. B – L'administration doit respecter tout le droit, elle ne peut agir que conformément et au moyen du droit.

32. B – Pour une bonne administration de la justice, les justiciables peuvent, après un premier jugement, faire juger de nouveau leur affaire par d'autres juges, en principe plus anciens et expérimentés ; cette deuxième chance se déroule devant des cours d'appel qui constituent le second degré de l'organisation judiciaire.

33. A B – La police administrative consiste à établir une réglementation pour assurer l'ordre public alors que la police judiciaire vise à enquêter et à réprimer. Le maire et le préfet participent aux deux activités.

34. B – Il y a 42 tribunaux administratifs en France métropolitaine et 11 outre-mer.

35. C – Il y a trois magistrats et neuf jurés tirés au sort sur la liste électorale.